

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 9 novembre 2016 portant modification de l'agrément  
d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1632613A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° INTD1427140A du 18 novembre 2014 agréant l'organisme dénommé « MARC ANTOINE », sis 28, rue de l'Obier, à Nîmes (30900), formation continue pour adultes, pour une durée de cinq ans, à l'effet de dispenser la formation prévue aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° INTD1520897A du 2 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2014, portant changement de dénomination et de siège social de l'organisme en « CONTRAST » sis 539, avenue Jean-Prouve, à Nîmes (30900);

Vu le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) du 28 juillet 2016 portant changement de dénomination et de siège social de l'organisme en « CONTRAST Marc ANTOINE » sis 221, rue Claude-Nicolas-Ledoux, immeuble Valmedica, à Nîmes (30900);

Vu la demande de l'organisme en date du 8 septembre 2016,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté n° INTD1427140A du 18 novembre 2014, la dénomination et l'adresse du siège social de l'organisme sont remplacées par « CONTRAST Marc ANTOINE », sis 221, rue Claude-Nicolas-Ledoux, immeuble Valmedica, à Nîmes (30900).

Le reste est inchangé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « CONTRAST Marc ANTOINE », sis 221, rue Claude-Nicolas-Ledoux, immeuble Valmedica, à Nîmes (30900), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 novembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du bureau des polices administratives,*  
E. LAVIELLE